

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, HILY-RIOU Françoise, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DUPLAT Vincent à LE FORT François, STEPHAN Francine à COSQUÉRIC Marie-Françoise, AUBERT Delphine à HÉLAOUËT Marie

BOUCHET Claude a été élue secrétaire de séance.

2023-15 - FINANCES - Budget principal - Vote des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et budgets » du mercredi 22 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** pour l'année 2023 les taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	35,79 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,38 %
Taxe d'habitation	16,94 %

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice antérieur, ceci afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.



Le Maire,
Daniel GOYAT